

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU MARDI 20 FÉVRIER 2024

Convocation du 15 février 2024.

Étaient présents : Ph. Salmon, C. Muller, J. Olejnik, JM. Brelet, JM Chapelet, S. Gobancé, F. Nazé, V. Bleuzé, S. Gaillot, S. Jourdain, B. Randour.

Étaient absents excusés : A. Eliez, M. Marlette.

Pouvoir (1) : M. Marlette à Ph. Salmon

S. Jourdain est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance 27 novembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité par le conseil.

Ordre du Jour

- Délibération 4130 : Dénomination nouvelle de la RD 386 en agglomération
- Délibération 4131 : Renouvellement de notre engagement à la certification de gestion forestière durable PEFC
- Délibération 4132 : Acquisition ou non de la parcelle ZH n° 28 lieudit : MAXAINE selon le code forestier
- Délibération 4133 : Vote du compte administratif lotissement 2023
- Délibération 4134 : Vote du compte de gestion lotissement 2023
- Délibération 4135 : Clôture définitive du budget lotissement
- Délibération 4136 : Vote du compte administratif communal 2023
- Délibération 4137 : Vote du compte de gestion communal 2023
- Délibération 4138 : Affectation du résultat du compte administratif communal 2023 au BP 2024

Délibération n° 4130 : Dénomination nouvelle de la RD 386 en agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 et L. 2121-30
Considérant l'obligation de dénommer les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation,
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services, notamment de secours et postaux et de faciliter le repérage de la population au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

DÉCIDE

Que la RD 386 en agglomération (du croisement de la rue des quatre Vents, rue d'Hourges et rue Clémenceau) en direction de Fismes ; ouverte à la circulation de la commune, ci-après désignée par le numéro sous lequel elle figure au plan annexé à la présente délibération, recevra la dénomination officielle suivante :

Route de Fismes

Où seule une habitation existe dont le numéro sera le 1.

- de charger le maire de porter cette dénomination à la connaissance de la population par l'apposition d'une plaque adéquate et la transmission aux services concernés.

Délibération n° 4131 : Renouvellement de notre engagement à la certification de gestion forestière durable PEFC

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes,
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt,
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

DÉCIDE

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Crugny possède dans la région Grand Est.
- De m'engager à donner le détail des **surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
Total de surface à déclarer : **91,316 ha** sous aménagement et 0 ha hors aménagement.
- **De respecter les règles de gestion forestière durable*** en vigueur et **de les faire respecter** à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- **D'accepter les visites de contrôle** en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur.
- **De mettre en place les actions correctives** qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette **participation au système PEFC soit rendue publique**.
- **De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC** en cas d'usage de celui-ci.
- **De s'acquitter de la contribution financière** auprès de PEFC Grand Est.
- **D'informer PEFC Grand Est** dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de **modification des surfaces forestières de la commune**.
- **De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires** et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Délibération n° 4132 : Acquisition ou non de la parcelle ZH n° 28 lieudit : MAXAINE selon le code forestier

Le Maire donne lecture d'un courrier en date du 26 janvier 2024 du cabinet notarial Philippe LEPAGE – Arnaud LEFÈVRE de Vitry Le François au sujet de la vente de la parcelle boisée qui est contiguë à une parcelle communale.

Conformément aux dispositions des articles L 331-19 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de **DEUX MOIS** pour exercer son droit de préférence qui devra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions susvisées :

- pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien ;
- en cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de quatre mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit sera perdu ;
- ce droit de préférence peut être primé par le droit de préemption dont bénéficie la SAFER.

Conditions de la vente :

Cette vente aura lieu aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu à la date de la signature de l'acte authentique.
- L'acquéreur supportera les servitudes passives pouvant grever lesdits immeubles et profitera de celles actives.
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.
- Il acquittera tous les frais de la vente.

Prix :

Le prix de la vente est fixé à trois mille euros (3 000,00 €) payable comptant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 0 voix pour, 12 voix contre, 0 voix d'abstention **d'acheter** cette parcelle.

Délibération n° 4133 : Vote du compte administratif lotissement 2023

Le conseil municipal :

réuni sous la présidence de Philippe SALMON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Philippe SALMON, Maire, **qui ne participe pas au vote**.

après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement, lequel peut se résumer ainsi :

Sections	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	411 757,00	119 425,00	- 292 332,00
Résultats reportés 2022		292 332,00	292 332,00
Part affecté à l'investissement			
Résultats 2023			0
Investissement	0	55 639,91	55 639,91
Résultats reportés 2022	55 639,91		- 55 639,91
Résultats 2023			0
Résultat de clôture 2023			- 236 692,09
Restes à réaliser 2022	0	0	0
Résultats cumulés 2023	467 396,91	467 396,91	0

Les membres du conseil votent par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention.

Délibération N° 4134 : Vote du compte de gestion lotissement 2023

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des restes à réaliser.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2023 au 31/12/2023.
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les membres du conseil municipal votent : 12 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'Abstention.

Délibération n° 4135 : Clôture définitive du budget lotissement

Le budget annexe « LOTISSEMENT » a été ouvert le 1^{er} janvier 2012 par délibération n° 3578 en date du 14 mai 2012.

Compte tenu de la fin des travaux et de la vente de l'ensemble des lots, ce budget n'a plus lieu d'exister à compter du 31 décembre 2023.

Les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2023.

Le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 seront dressés par le comptable public en 2024 et seront votés en 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention accepte la clôture du budget annexe « LOTISSEMENT », les services fiscaux seront informés de la clôture du ce budget.

Délibération n° 4136 : Vote du compte administratif communal 2023

Le conseil municipal :

réuni sous la présidence de Philippe SALMON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Philippe SALMON, Maire, qui ne participe pas au vote.

après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Sections	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	384 726,77	905 360,88	520 634,11
Résultats reportés 2022		878 514,70	878 514,70
Part affecté à l'investissement	26 710,78		-26 710,78
Résultats 2023			1 372 438,03
Investissement	88 582,46	69 212,58	-19 369,88

Résultats reportés 2022	23 772,63		-23 772,63
Résultats 2023			-43 142,51
Résultat de clôture 2023			1 329 295,52
Restes à réaliser 2023	68 452,35		-68 452,35
Résultats cumulés 2023	592 244,99	1 853 088,16	1 260 843,17

Les membres du conseil votent par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention

Délibération n° 4137 : Vote du compte de gestion communal 2023

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des restes à réaliser.
 - Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2023 au 31/12/2023.
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les membres du conseil municipal votent avec 12 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention

Délibération n° 4138 : Affectation du résultat du compte administratif communal 2023 au BP 2024

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif 2023 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de 1 372 438,03 € et constatant que la section d'investissement du dit compte administratif fait apparaître :

- Un solde d'exécution global déficitaire de 43 142,51 €
- Un solde de restes à réaliser en dépenses de 68 452,35 €

Entraînant un besoin de financement s'élevant à 111 594,86 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068/recette d'investissement) : 111 594,86 €

Report en section de fonctionnement (compte 002/recette de fonctionnement) : 1 260 843,17 €

Le Conseil Municipal décide par 12 voix pour 0 voix contre 0 voix d'abstention d'affecter au budget 2023, les montants cités ci-dessus.

Questions diverses :

Signature d'une nouvelle convention avec la CUGR concernant la mise à disposition des services Techniques de la commune pour des travaux effectués à l'école.

- Réunion de la commission électorale à faire entre le 16 mai 2024 et le 19 mai 2024.

- Réunion de la commission impôts avant le 15 mai 2024.

- Le conseil municipal a reçu en copie, un courrier des parents d'élèves de l'école de l'ardre, adressée au rectorat, concernant le manque d'enseignants remplaçants depuis la rentrée.

- Le bail avec la Société de chasse est à renouveler avant aout 2024.

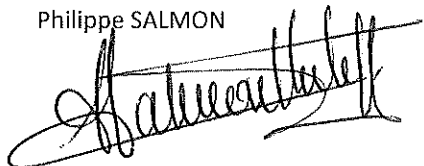
- Divers demandes de travaux pour le pôle scolaire sont actés.

- Le ferronnier qui a réalisé plusieurs travaux pour notre commune a pris sa retraite. Les travaux restants seront réalisés par une autre entreprise.

- La commande de fleurs pour la commune sera passée chez un autre fournisseur. Le Jardinnet de Saint Brice Courcelles, avec qui nous travaillions depuis plusieurs années est fermé pour cause de retraite.

Séance levée à :

Le Maire
Philippe SALMON



Le secrétaire de séance
Sylvie JOURDAIN